

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### PROJETS DE RÈGLEMENTS N° VA-1253 et N° VA-1254

Aux personnes intéressées par les projets de règlements n° VA-1253 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VA-963 et n° VA-1254 modifiant le règlement de zonage VA-964 en concordance.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 juillet 2023, le conseil municipal a adopté les projets de règlement n° VA-1253 et n° VA-1254 précités;
- 2) Une assemblée publique de consultation se tiendra **le jeudi 17 août 2023** à compter de **17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera les projets de règlements et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer. L'assemblée publique sera également diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville d'Amos;
- 3) Ces projets ne contiennent pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- 4) Les projets de règlement et des informations complémentaires peuvent être consultés, sur rendez-vous, au Service du greffe de la Ville situé au 182, 1<sup>re</sup> Rue Est, Amos, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 8 h à midi. Ils peuvent aussi être consultés sur le site Web de la Ville : [amos.quebec](http://amos.quebec), sur la page « Consultations publiques » accessible en cliquant sur le lien suivant : [Découvrir Amos/Vie démocratique/Consultations publiques](http://amos.quebec/Vie%20d%C3%A9mocratique/Consultations%20publiques).

#### Résumé du projet de règlement n° VA-1253 modifiant le plan d'urbanisme VA-963 :

Le plan d'urbanisme est modifié à l'initiative du conseil municipal. Les principales modifications sont les suivantes :

- En vertu d'un projet de loi récent (PL67), la Ville d'Amos doit modifier son plan d'urbanisme pour identifier toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques. Le projet de règlement n° VA-1253 introduit une nouvelle section intitulée « Ilots de chaleur », insère une carte localisant les ilots de chaleur à Amos, modifie le libellé de l'orientation 1 qui est d'« assurer un développement durable pour un environnement sain » de manière à ajouter l'objectif de réduire l'incidence des ilots de chaleur urbains et de proposer des moyens pour y parvenir;
- Il met à jour les cartes identifiant le réseau cyclable existant et projeté, de même que la hiérarchie du réseau de transport, tel qu'apparaissant dans le Plan directeur de circulation et de mobilité active adopté en juin 2021;
- Il modifie la carte « Grandes affectations du sol (secteur urbain) » à plusieurs endroits, dont les endroits suivants :
  - o Au sud du chemin du Cimetière : modification de la limite entre les affectations industrielles à contrainte élevée (I1), publiques (P) et de réserve (RES), afin de respecter l'affectation urbaine du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);
  - o Au nord de la 4<sup>e</sup> Avenue Est (nouveau quartier Dalquier) : modification de la limite entre les affectations résidentielles de réserve (R2) et résidentielles (R1) afin de tenir compte du cadastre de la phase 1 du quartier Dalquier;
  - o Au nord de la rue Germain : modification de la limite entre les affectations commerciales (C) et résidentielles (R1) pour tenir compte de l'utilisation résidentielle actuelle;
  - o Au sud de la 3<sup>e</sup> Avenue Est, modification de la limite entre les affectations commerciales (C) et résidentielles (R1) pour tenir compte de l'utilisation résidentielle actuelle.

#### Résumé du projet de règlement n° VA-1254 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 :

En respect de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage en concordance avec les modifications introduites au plan d'urbanisme par le projet de règlement n° VA-1253. Pour se faire, les modifications suivantes au plan de zonage 2 (secteur urbain) sont nécessaires :

- La zone RES-2 est agrandie vers le sud de façon à y inclure le lot 4 184 806. La zone I1-2 est ainsi réduite;
- La zone P-4 est agrandie vers l'ouest de façon à y inclure le lot 2 976 474;
- La limite est de la zone R2-15 (phase 1 du quartier Dalquier) est modifiée de façon à tenir compte du nouveau cadastre.

Donné à Amos, ce 27 juillet 2023.

La greffière,

Claudyne Maurice

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION** (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 27 juillet 2023 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Claudyne Maurice

Signé le : \_\_\_\_\_